



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
général**

**CONVENTION DE DELEGATION**

**Entre**

Le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » désigné sous le terme de « **délégant** », d'une part,

**Et**

La Direction générale des entreprises (DGE), représentée par M. Thomas COURBE, directeur général, désigné sous le terme de "**délégataire**",

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer les crédits, hors titre 2, de l'UO 0134-CTRA-C001 « UO Aide transport presse » ayant vocation à financer la compensation versée à La Poste pour sa mission de service public de transport et de distribution de la presse. Ces crédits sont portés sur le BOP 0134-CTRA « Secrétariat général » du programme 134, dont le responsable est le délégant.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'UO 0134-CTRA-C001 du programme 134.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

**Article 2 : Obligations du délégant**

Le délégataire assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0134-CTRA-C001 du programme 134 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 134 vers l'UO 0134-CTRA-C001.

Le délégataire s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0134-CTRA-C001 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Le délégataire adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

### **Article 4 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### **Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable cinq ans à compter de sa signature.


Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait, à Paris

30 MARS 2022

Pour le Secrétariat général  
des ministères économiques  
et financiers

 Isabelle  
PEROT  
30/3/22

Pour la Direction générale des  
entreprises

BARBAR  
A  
SIGURET  
ID  
Signature  
numérique de  
BARBARA  
SIGURET ID  
Date :  
2022.02.22  
19:46:30 +01'00'